

ANNEXE 2**MODALITES DE COOPERATION PEDAGOGIQUE
pour le domaine Droit, Economie, Gestion**

concernant les mentions de licences :

droit / administration publique / administration économique et sociale / économie / gestion

Composantes de l'Université de Bourgogne :

UFR Droit et Sciences économique et politique

IAE

Lycées :

Lycée Le Castel – Dijon (21)

Lycée Carnot – Dijon (21)

Lycée Militaire – Autun (71)

Lycée Pontus de Tyard – Chalon/Saône (71)

Lycée Saint-Bénigne – Dijon (21)

N'est pas concernée par cette convention les prépas Cachan et Rennes du Lycée Gustave Eiffel.

Cadre général

Les mesures pédagogiques définies ci-après s'appliquent automatiquement à tous les étudiants de CPGE économique et commerciale, de B/L, ainsi que les A/L pour droit uniquement, dont les lycées sont signataires de la convention cadre et de la convention pédagogique.

1 – Accès au 2nd semestre de la L1

Conformément à l'article 4 de la présente convention, auquel il est ici renvoyé, l'étudiant ayant suivi le 1^{er} semestre de la 1^{ère} année de CPGE peut intégrer le deuxième semestre de la 1^{ère} année de licence, sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- avis favorable du Chef d'établissement d'origine,
- obtention de 30 crédits ECTS au 1^{er} semestre,
- avoir une mention globale A, B ou C. Pour une mention globale inférieure à C, il sera vérifié que les disciplines fondamentales requises (cf. annexe 2.1) pour la poursuite d'études en Droit / AES / Economie/ Gestion sont affectées d'une mention A ou B ou C,
- avis favorable de la commission de la pédagogie de l'UFR concernée.

Dans ce cas, le premier semestre est considéré comme validé.

S'il ne remplit pas ces conditions, l'élève peut tout de même intégrer le deuxième semestre, à charge pour lui de valider le semestre 1 en passant les examens de la seconde session, s'il souhaite accéder en deuxième année de licence.

2 - Accès en L2

L'étudiant souhaitant intégrer la L2 doit remplir les conditions suivantes :

- avis favorable du Chef d'établissement d'origine pour une admission en 2^{ème} année de CPGE,
- validation de 60 crédits ECTS,
- avoir une mention globale A, B ou C. Pour une mention globale inférieure à C, il sera vérifié que les disciplines fondamentales requises (cf. annexe 2.1) pour la poursuite d'études en Droit, AES, Economie et Gestion sont affectées d'une mention A ou B ou C,
- avis favorable de la commission de la pédagogie de l'UFR concernée.

S'il n'est pas admis en 2^{ème} année de CPGE, l'étudiant doit être titulaire de 60 crédits ECTS obtenus avec au moins la mention globale D. Les disciplines requises (cf. annexe 2.1) pour la poursuite d'études en licence sont affectées d'une mention A ou B ou C. Il doit, en outre, obtenir l'avis favorable de la CAE.

L'étudiant en A/L remplissant ces conditions peut s'inscrire uniquement en L2 Droit.

L'étudiant en B/L remplissant ces conditions peut s'inscrire dans les L2 Droit, AES, Economie et Gestion.

L'étudiant en EC remplissant ces conditions peut s'inscrire :

- option technologique :
 - en L2 AES ;
 - en L2 Droit ;
 - en L2 Gestion ;
- option générale :
 - en L2 AES ;
 - en L2 Economie ;
 - en L2 Gestion ;

3 - Accès au 2nd semestre de la L2

L'étudiant ayant suivi le 1^{er} semestre de 2^{ème} année de CPGE qui décide de rejoindre l'Université au 2^{ème} semestre de la 2^{ème} année de Licence doit en faire la demande auprès de la commission de la pédagogie de l'UFR concernée.

4 - Accès à la L3

L'étudiant ayant suivi la 2^{ème} année de CPGE peut entrer en 3^e année de Licence sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- avis favorable du Chef d'établissement d'origine l'autorisant à « cuber » en 2^{ème} année ou avoir obtenu une admissibilité à un concours
- validation de 120 crédits ECTS,
- avoir une mention globale A ou B. Pour une mention globale à C ou inférieure, il sera vérifié que les disciplines fondamentales requises (cf. annexe 2.2.) pour la poursuite d'études en Droit / AES / Economie/ Gestion sont affectées d'une mention A ou B ou C.
- avis favorable de la commission de la pédagogie de l'UFR concernée.

Pour la L3 gestion, l'étudiant ne peut être admis qu'après avoir réussi le Score IAE Message.

Les étudiants de B/L sous-admissibles ou admissibles (attestation à fournir) aux ENS, ENSAE, ENSAI accèdent de plein droit à la L3 d'économie.

5 - Etudiants ne relevant pas des cas ci-dessus

Pour ces situations, à la demande de l'élève, la commission de la pédagogie de l'UFR le rencontre et une remise à niveau et/ou un contrôle adapté pourra lui être proposés.

6 - Délivrance de la licence

Pour les étudiants en B/L

Tout étudiant en B/L inscrit en 3^{ème} année à l'uB et redoublant sa 2^{ème} année de CPGE (cube), peut demander la délivrance du diplôme de la licence (en AES, Administration Publique, Economie, Gestion) dans les deux cas suivants :

1) Une validation par la Commission pédagogique de l'UFR concernée de l'équivalence de L3 proposée par le lycée d'origine et obtention d'une(des) UE spécifique(s) au plus tard à la 2^{nde} session de l'année en cours :

- en AES, des UE connaissances fondamentales 1 et 2 des semestres 5 et 6 ;
- en administration publique, de l'UE droit public des semestres 1 et 2,
- en économie, des UE 3 et 4 du semestre 6 : économie appliquée comprenant les enseignements suivants : économie du travail, économie de l'environnement, économie des organisations, économie publique.
- en gestion, des UE 3 (Finance, Contrôle de gestion), UE 3 (Marketing, GRH) et UE 4 (Droit des affaires, Comptabilité générale) du 1^{er} semestre.

2) Les cubes sous-admissibles ou admissibles (attestation à fournir) aux Ecoles normales supérieures ou à l'ENSAE ou à l'ENSAI peuvent demander le diplôme de la licence selon les

CONVENTION D'APPLICATION
de la convention cadre de partenariat signée le 4 février 2015
relative aux rapprochements Université / classes CPGE »
dans les domaines de la pédagogie et de la recherche

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, D. 612-20 , D. 612-23, D. 612-25
- Vu l'arrêté du 23 novembre 1994 relatif à l'admission et au régime des études dans les classes préparatoires aux grandes écoles organisées dans les lycées relevant du ministre chargé de l'éducation ou fonctionnant sous contrat d'association dans les établissements privés,
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 7
- Vu la circulaire n°2013-0012 du 18 juin 2013 sur le continuum de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur
- Vu la convention cadre de partenariat signée par l'uB et le rectorat de l'Académie de Dijon signée le 4 février 2015

La présente convention est conclue

Entre :

L'université de Bourgogne – Maison de l'Université – Esplanade Erasme – BP 27877 – 21078 DIJON CEDEX – représentée par Vincent THOMAS, Président en exercice

d'une part,

Et :

Le Groupe d'Enseignement Scolaire Saint Bénigne – 99 rue de Talant – 21000 DIJON - représenté par Nicolas MEYER, Directeur

d'autre part,

Préambule

Cette présente convention vise à mettre en application la convention cadre de partenariat signée par l'Université et le rectorat de l'Académie de Dijon qui a pour objectif de :

- faciliter les parcours de formation pour les étudiants et en accroître la fluidité ;
- améliorer la connaissance mutuelle des formations dispensées dans les établissements signataires ;
- mutualiser certaines ressources au bénéfice des enseignements dispensés ;
- rapprocher la recherche des élèves des lycées.

Cette présente convention a pour objectif de reprendre les modalités convenues et mise en place dans la convention applicable depuis le 1^{er} octobre 2015 en l'actualisant notamment au regard de l'offre des formations des CPGE et de l'université de Bourgogne.

Article 1 – Validation du parcours de formation des CPGE

▪ Commission d'admission et d'évaluation (CAE)

Conformément à l'article D. 612-20, dans chacun des lycées concernés, une commission d'admission et d'évaluation (CAE) doit être mise en place pour la 1^{ère} et pour la 2^{ème} année de classes préparatoires aux grandes écoles sous la présidence du chef d'établissement, avec la participation d'un ou plusieurs enseignants-chercheurs.

Cette commission a pour fonction de proposer les crédits ECTS (European Credit Transfer System) et les mentions qui seront attribués à chaque élève, sous la forme d'une attestation descriptive du parcours de formation.

Pour le 15 avril au plus tard et, en tout cas, un mois avant la date de la CAE, les établissements communiqueront leurs dates de commission au PFVU (service réglementation et gestion de l'offre de formation) qui en assurera la diffusion dans les UFR concernées. De même, pour faciliter l'organisation de ces commissions et la participation des enseignants-chercheurs, elles pourront se tenir par visioconférence.

Les bulletins semestriels des lycéens seront mis à la disposition de la CAE.

Les crédits européens sont accordés en fonction des savoirs et des compétences acquis par les étudiants de CPGE, dans la limite de 30 crédits par semestre, 60 crédits par an et 120 crédits pour les deux années passées en classe préparatoire. Les crédits ne pourront excéder 120 crédits pour les redoublants de 2^{ème} année (« cubes » et « 5/2 »).

Des mentions seront attribuées globalement et par disciplines, pour chaque semestre, selon l'échelle de A à F. La mention F est réservée à la non-attribution totale de crédits (inférieure à 30 crédits pour un semestre ou 60 crédits par année).

L'attestation descriptive du parcours de formation est délivrée par le chef d'établissement, après proposition de la commission d'admission et d'évaluation (CAE).

Les étudiants titulaires de cette attestation peuvent solliciter une admission à l'université de Bourgogne en vue de poursuivre leurs études.

Article 2 – Faciliter les parcours de formation pour les étudiants

Des modalités de coopération pédagogique aux trois grands domaines (sciences, technologies, santé / droit, économie, gestion / arts, lettres langues et sciences humaines et sociales) sont annexées à cette présente convention (annexes 1, 2 et 3) et déterminent les conditions d'accès aux formations de l'Université, en prévoyant le cas échéant l'organisation de contrôles adaptés.

Article 3 – Validation d'études supérieures (VES) pour l'obtention du DEUG

Les deux années d'études suivies en classes préparatoires peuvent donner lieu à l'obtention du Diplôme d'Etudes Universitaires Générales (DEUG), selon les modalités adaptées de validation d'études

supérieures (VES) mises en place par l'uB, par un jury de validation constitué au sein de l'UFR concernée par la demande. Du fait de cette obtention du DEUG, diplôme national, les élèves pourront notamment avoir accès de droit à la 3^{ème} année de Licence de la filière concernée.

À cette fin, pour le 15 juin au plus tard, les lycées présentent à l'UFR concernée, pour chaque élève sollicitant l'obtention du DEUG, un dossier de validation des études supérieures spécifique. Cette validation d'études supérieures ne pourra intervenir seulement qu'au titre de la formation dans laquelle l'élève s'est inscrit et à la condition qu'une inscription ait été prise pour chaque année du cursus CPGE (minimum 2 années).

Sur proposition du jury de validation de l'UFR, le(la) Directeur (rice) de composante, par délégation de signature du Président, notifiera la décision à chaque candidat. Pour les décisions d'accord, l'attestation de réussite au diplôme sera adressée à chaque candidat.

ARTICLE 4 - Modalités d'inscription

Les élèves, inscrits en classe préparatoire aux grandes écoles, doivent s'inscrire administrativement à l'Université de Bourgogne, selon des modalités qui leur sont indiquées par celle-ci, en réglant les frais d'inscription tels que définis, chaque année, par arrêté du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, pour la Licence, au taux normal. Les élèves boursiers sont exonérés de ce paiement.

L'inscription se fera, pour la 1^{ère} année de CPGE, par grands domaines (« Sciences, technologies, santé » ; « Droit, économie, gestion », « Arts, lettres langues et sciences humaines et sociales »), en cohérence avec la filière de CPGE.

Pour les années suivantes, l'inscription se fera par mention de Licence, sur choix de l'élève, sous réserve que cela soit en cohérence avec la filière de CPGE (cf tableau de synthèse).

Si un élève de CPGE inscrit en 1^{ère} année souhaite se réorienter en cours d'année, en suivant effectivement les enseignements à l'Université de Bourgogne, il devra remplir les conditions prévues à cet effet dans les annexes de la présente convention, modifier son inscription en choisissant une mention de Licence et avertir son lycée et la scolarité de l'UFR concernée.

Les élèves, inscrits en classe préparatoire aux grandes écoles, qui n'auront pas acquitté les droits d'inscription à l'Université de Bourgogne prévus à l'article L. 719-4 du Code de l'éducation, perdront le bénéfice de toutes les dispositions de la convention cadre, de la présente convention et de ses annexes, y compris la validation d'études supérieures et les dispositifs d'accès direct aux formations de l'Université.

Article 5 – Suivi du dispositif

Régulièrement, un comité suivi de la convention se réunit afin de réaliser des points d'étape, d'évoquer les aménagements utiles, de réaliser le programme des activités, liées à cette convention.

Ce comité est composé :

- d'un représentant du DRAIO,
- du vice-président de l'uB en charge de ces questions,
- des proviseurs des lycées signataires
- un représentant des IA-IPR, convié par le DRAIO
- des doyens des UFR relevant des domaines concernés (sciences, technologies, sante / droit, économie, gestion / arts, lettres langues et sciences humaines et sociales), accompagnés le cas échéant des personnes dont ils estimeraient utile la présence.

Le compte-rendu des travaux du comité de suivi est transmis au recteur et au Président de l'EPCSCP. Il est présenté lors des travaux de la CFVU, au sein de l'Université de Bourgogne, et lors des travaux de la commission académique des formations post-baccalauréat, visée au préambule de la présente convention.

Article 6 – Durée – validité - annulation

Cette convention d'application et ses annexes sera signée individuellement par chacun des établissements.

Cette présente convention annule et remplace la convention d'application mise à place depuis le 1^{er} octobre 2015. Sa durée de validité est fixée à un an à compter du 1^{er} septembre 2021, renouvelable par tacite reconduction.

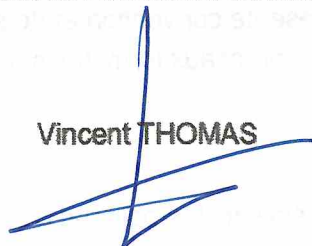
Toute partie ne souhaitant plus maintenir ces dispositions doit prévenir le Président de l'Université et le Recteur, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de quatre mois minimum avant le 1^{er} septembre de chaque année.

Cette convention prend fin de plein droit en cas de résiliation de la convention cadre.

A Dijon, le ...29/04/2021.....

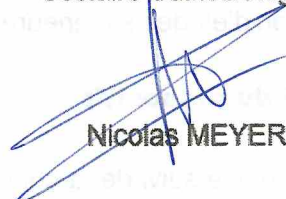
Le Président de l'Université de Bourgogne,

Vincent THOMAS



Le Directeur du Groupe d'Enseignement
Scolaire Saint Bénigne,

Nicolas MEYER



lycée privé saint bénigne
99 rue de Talant
21000 DIJON

TABLEAU DE SYNTHÈSE

Inscriptions en fonction des classes préparatoires par domaines de formation

Classes préparatoires	Domaines de formation	Composantes	Formations uB – Mentions de licence
Economiques et commerciales - voie générale - voie technologique	Droit, économie, gestion	UFR Droit et Sciences économique et politique IAE	- pour la voie générale : Licences AES / Economie / Gestion / - pour la voie technologique : Licence AES/Droit/Gestion
Littéraires A/L dites « Lettres »	Droit, économie, gestion	UFR Droit et Sciences économique et politique	Droit
	Sciences Humaines et Sociales, arts, lettres, langues	UFR Sciences humaines	Histoire, Géographie, Sociologie, Histoire de l'art et archéologie
		UFR Lettres et Philosophie	Lettres / philosophie
		UFR Langues et communication	LLCER
Littéraires B/L dites « Lettres et sciences sociales »	Droit, économie, gestion	UFR Droit et Sciences économique et politique	AES, Economie, Droit
		IAE	Gestion
	Sciences Humaines et Sociales, arts, lettres, langues	UFR Langues et communication	LLCER
		UFR Lettres et Philosophie	Lettres / philosophie
Scientifiques 1 ^{ère} année : MPSI – MP2I – PCSI – PTSI – TSI – TPC 2 ^e année : MP – PC – MPI – PSI – PT – TSI – TPC	Sciences, technologies, Santé	UFR Sciences et techniques	chimie / informatique / mathématiques / physique / sciences pour l'ingénieur
		UFR Sciences de la Vie, de la Terre et de l'Environnement	Sciences de la vie / Sciences de la Terre
Scientifiques 1 ^{ère} et 2 ^{ème} années de BCPST – TB	Sciences, technologies, Santé	UFR Sciences de la Vie, de la Terre et de l'Environnement	Sciences de la vie / Sciences de la Terre

modalités de validation des études supérieures (VES).

Pour le 15 juin au plus tard, le lycée présente aux UFR concernées, pour chaque élève sollicitant l'obtention de la licence, un dossier de validation des études supérieures spécifique.

Sur proposition du jury de l'UFR, le (la) Directeur (rice) de composante, par délégation de signature du Président, notifiera la décision à chaque candidat. Pour les décisions d'accord, l'attestation de réussite au diplôme sera adressée à chaque candidat.

Une mention attribuée à la licence (AB, B, TB) peut éventuellement être accordée par la Commission de l'UFR, suite à la proposition du lycée d'origine, au vu de la qualité du parcours.

Il n'est pas prévu la délivrance de la licence Droit.

7 - Accès en Master

Tout étudiant en B/L ou ECG inscrit en 3^{ème} année à l'uB et redoublant sa 2^{ème} année de CPGE (cube), peut demander l'accès aux M1 d'économie selon les modalités suivantes :

- l'étudiant indique quel(s) M1 d'économie il souhaite intégrer ;
- validation par la Commission pédagogique d'économie de l'UFR DSEP des acquis permettant d'accéder au(x) M1 demandé"

ANNEXE 2.1.

Matières enseignées en EC Technologie	Matières dominantes pour une entrée dans les mentions de licence (entrée en L2)			
	Droit	Economie	AES	Gestion
Mathématiques				Oui
Culture générale	Oui		Oui	Oui
Management et gestion de l'entreprise				Oui
LV1		Sans Objet		Oui
LV2				
Droit	Oui		Oui	Oui
Economie			Oui	Oui
EPS				

Matières enseignées en EC Générale	Matières dominantes pour une entrée dans les mentions de licence (entrée en L2)			
	Droit	Economie	AES	Gestion
Culture générale (humanités, lettres et philosophie) 6 h	Oui	Oui	Oui	Oui
LV1 – 3 h				Oui
LV2 – 3h				
Economie, sociologie et histoire du monde contemporain (ESH) – 8 h		Oui	Oui	Oui
OU Histoire, géographie et géopolitique du monde contemporain – 7h	Oui	Oui	Oui	Oui
Mathématiques approfondies (informatique) 9 h		Oui		Oui
OU Mathématiques appliquées (informatique) 8 h		Oui		Oui

Matières enseignées en CPGE :	Matières dominantes pour une entrée dans les mentions de licence (entrée en L2)				
	Pour les seuls A/L	Droit	Economie	AES	Administration publique
Langue vivante 1					
Langue vivante 2					
Langue vivante 2 de spécialité					
Histoire	oui				
géographie					
français	oui				
philosophie	oui				
langues et culture de l'Antiquité					
Module de spécialité latin					
Module de spécialité grec					
enseignement complémentaire de géographie					

Matières enseignées en CPGE :	Matières dominantes pour une entrée dans les mentions de licence (entrée en L2)				
	B/L	Droit	Economie	AES	Administration publique
Langue vivante 1				oui	
Langue vivante 2					
histoire	oui	oui	oui	oui	oui
géographie					
français	oui	oui	oui		oui
philosophie	oui	oui	oui		oui
mathématiques			oui		
sciences sociales	oui	oui	oui	oui	oui

ANNEXE 2.2.

Matières enseignées en CPGE : B/L	Matières dominantes pour une entrée dans les mentions de licence (entrée en L3)			
	Droit	Economie	AES	Administration publique
Langue vivante 1			oui	
Langue vivante 2				
histoire		oui	oui	oui
géographie				
français		oui	oui	oui
philosophie		oui		
mathématiques		oui		
sciences sociales		oui	oui	oui

Matières enseignées en EC Technologie	Matières dominantes pour une entrée dans les mentions de licence (entrée en L3)			
	Droit	Economie	AES	Gestion
Mathématiques			Oui	SIM*
Culture générale				
Management et gestion de l'entreprise				
LV1	Sans	Sans		
LV2	objet	objet		
Droit			Oui	
Economie			Oui	
EPS				

*Score IAE Message

Matières enseignées en EC Générale	Matières dominantes pour une entrée dans les mentions de licence (entrée en L3)			
	Droit	Economie	AES	Gestion
Culture générale (humanités, lettres et philosophie) 6 h	Oui	Oui	Oui	Oui
LV1 – 3 h				Oui
LV2 – 3h				
Economie, sociologie et histoire du monde contemporain (ESH) – 8 h		Oui	Oui	Oui
OU Histoire, géographie et géopolitique du monde contemporain – 7h		Oui		Oui
Mathématiques approfondies (informatique) 9 h		Oui		Oui
OU Mathématiques appliquées (informatique) 8 h		Oui		Oui